

OBJET :

19/12/2023 N°11
APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU
CONTRAT DU COPIEUR DE L'ÉCOLE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la mairie selon les formes et délais prescrits par la loi ;

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Pierre Yves LASSAIGNE à Chantal PAIRE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Isabelle MARIDET

APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DU COPIEUR DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire explique que le contrat de location du copieur de l'école avec la société RBI arrive à échéance en juin 2024.

La société RBI a proposé une nouvelle offre de contrat portant sur la location du copieur SHARP BP70C31EU_ variante couleur, d'une durée de location de 22 trimestres et comprenant :

- L'entretien et l'assistance technique
- La fourniture des toners
- La main d'œuvre et les déplacements
- Les pièces détachées et les consommables
- La maintenance préventive du système
- Le déplacement d'un technicien sous 4h qui suit la demande d'intervention

Le prix du loyer s'élève à 114,45 €/trimestre, le prix des copies est de 0,0028 € pour les N&B et 0.028 € pour les couleurs et le montant de la maintenance est de 566,06 €, ce qui représente un montant total de 1023,86 € /an.

La société RBI propose de faire bénéficier la commune des conditions retenues lors de la consultation du marché avec Roannais Agglomération avec un prix du loyer à 108,37 €/trimestre (prix des copies identiques) pour toute commande avant le 22 décembre 2023 et une installation de matériel qu'au terme du contrat en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Décide** de renouveler le contrat de location du copieur de l'école avec la société RBI pour une durée de 22 trimestres à compter de mai 2024, avec un loyer de 108,37 € HT/trimestre.
- ▶ **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Isabelle MARIDET

Publication en ligne le 09 JAN. 2024

